

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE LA CORRECTRICE  
POUR L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU  
GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES  
PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateur territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0245-2024 en date du 6 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0394-2024 en date du 19 décembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être correcteurs de l'épreuve orale.



De plus, est nommée, sous l'autorité des jurys, comme correctrice de l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe la personne dont le nom suit :

- Madame Sandra LORMEAU.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

**17 MARS 2025**

P/ Le Président,



**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **17 MARS 2025**

PUBLIE LE : **17 MARS 2025**